



Montréal, le 6 janvier 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-350

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 4 janvier 2017 et transférée le 5 janvier 2017 au responsable de l'accès à l'information. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec :

« [...] une copie du jugement concernant la CPTAQ et Club de Motoneigistes du Saguenay Inc. et Élie Boulianne ».

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole dans le dossier T-001128.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision